

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 07 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 28 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 37

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Quetigny - Zone d'Aménagement Concerté « Coeur de Ville » - Lot C - Déclassement du domaine public - Cession d'emprises foncières à la SPLAAD

Par délibération du 18 novembre 2014, la Ville de Quetigny a approuvé le projet de convention portant concession d'aménagement au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), concernant l'opération « Coeur de Ville ».

Pour répondre aux besoins liés à la construction de l'immeuble prévu sur le lot C, il convient d'intégrer dans l'emprise foncière de ce lot des places de stationnement aériennes, ainsi qu'un accès carrossable fonctionnel.

Afin de permettre ces aménagements, la SPLAAD doit acquérir deux terrains d'une superficie totale de 23 m², constituant des accessoires de voirie et intégrés à des emprises à usage de stationnement et de trottoir.

Compte tenu de la faible superficie de ces terrains et de l'intérêt de cette opération, il est proposé de procéder à une cession moyennant la somme symbolique de 1 euro, étant précisé que les Domaines ont fixé une valeur vénale de 250 euros.

Il est précisé que le déclassement de ces deux emprises foncières ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci est dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de désaffecter et de déclasser** du domaine public deux emprises foncières, d'une superficie totale de 23 m² situées rue du Pré Bourgeot à Quetigny, telles que figurant sur le plan ci-annexé ;

- **de céder** à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, ces deux emprises foncières moyennant la somme symbolique de un euro ;

- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et d'autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 31 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 11
 DONT 5 PROCURATION(S)